

## Domaine Communal - Chemin des Essarts l'Amour - Aliénation de terrain à M. DOUÇOT

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La création de la ZAC Châteaufarine a entraîné la réalisation de voies nouvelles qui ont modifié sensiblement le schéma de circulation du secteur.

Ainsi, le chemin des Essarts l'Amour au droit des propriétés DOUÇOT et SIMÉON a perdu sa vocation de voie de liaison au profit de la rue André Breton, si bien que le maintien de cette partie du chemin des Essarts dans le domaine public ne s'imposait plus.

C'est d'ailleurs à la demande des riverains précités que le déclassement a été prononcé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1993, après l'enquête publique d'usage.

L'aliénation de l'assiette du chemin déclassé au profit des riverains pouvait, dès lors, être envisagée.

Les pourparlers engagés avec M. DOUÇOT ont permis d'aboutir à un accord aux conditions suivantes :

- cession par la Ville de Besançon d'une surface de 2 a 10 au prix de 80 F le m<sup>2</sup>, soit pour la somme globale de 16 800 F.

En outre, la Ville prend à sa charge la réalisation d'un accès véhicules et d'un accès piétons depuis la rue André Breton, pour desservir les parcelles propriétés de M. DOUÇOT.

Les frais d'acte seront à la charge de M. DOUÇOT.

La recette de 16 800 F sera imputée au chapitre 922.210/76090.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la cession d'un délaissé communal sis chemin des Essarts l'Amour aux conditions définies ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.